

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA
Unité Territoriale des Alpes du Sud

EXTRAIT de l'ARRETE PREFECTORAL
N°2015-160-014 du 9 juin 2015

**Autorisant l'exploitation d'un poste mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers
sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours
Lieu dit FOURNIERE BASSE**

LE PREFET des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU la demande de la société Alpes du Sud Matériaux (ASM), en date du 02 février 2015, représentée par Monsieur Christophe GAUCHER, visant à obtenir une autorisation temporaire d'une durée limitée à 6 mois, d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Uvernet-Fours.
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 mars 2015;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 14 avril 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence

ARRETE

ARTICLE 1

La société Alpes du Sud Matériaux, dont le siège social est situé ZAC du Prieuré à MALIJAI 04350, est autorisée à exploiter sur la commune de UVERNET-FOURS – Lieu-dit « Fournière Basse » un poste mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

Ces activités sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

NATURE DE L'ACTIVITE	CAPACITE	Numéro de la nomenclature	A (Autorisation) D (Déclaration) NC (Non Classé)
Centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers	220 t/h	2521-1	A
Dépôt de matières bitumineuses	160 t	1520-2	D (sup. à 50 t et inf. à 500 t)
Procédés de chauffage utilisant un fluide caloporteur à une température inférieure à son point éclair,	2 800 litres	2915-2	D (Seuil : supérieure à 250 litres)
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Capacité équivalente 12 m ³	1432-2b	D (Seuil : supérieure ou égale à 10 m3 mais inférieure à 100 m3)

Cette autorisation est valable 6 mois à compter de la signature du présent arrêté et peut bénéficier de la procédure d'autorisation provisoire (sans enquête publique ni administrative) codifiée à l'article R 512-36 du code de l'environnement.



Cet extrait sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Alpes de haute Provence, à la rubrique Environnement puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral d'autorisation est consultable en Mairie d'Uvernet Fours ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence :

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/ICPE>